

DIRECTION TERRITORIALE GRAND EST

15, rue des Francs Bourgeois  
67082 STRASBOURG Cedex  
Tél. : +33 (0)9 88 81 69 00

La Directrice Territoriale

Monsieur le Président de l'Autorité  
Environnementale  
Ministère de la Transition écologique  
CGEDD/AE  
Tour Séquoia  
92055 La Défense cedex

Strasbourg, le 13 décembre 2021

## LRAR

Références : D-21-212-PEDD-VC/AD  
Affaire suivie par : Florence KRAEMER  
florence.kraemer@sncf.fr  
: 06 12 44 70 27

Objet : Recours gracieux contre la décision AE/21/117 du 14 octobre 2021

Monsieur le Président,

Dans sa décision AE/21/117 du 14 octobre 2021 relative au projet d'« Amélioration de la desserte transfrontalière Haguenau – Wissembourg - Neustadt (ligne n°146 000) », l'Autorité environnementale (Ae) interprète ce projet comme une composante d'un projet d'ensemble qui inclurait également :

- la création de la 4<sup>e</sup> voie entre Strasbourg et Vendenheim ;
- la bifurcation de Vendenheim ;
- la modernisation de la ligne Haguenau – Niederbronn-les-Bains.

À ce titre, l'Ae du CGEDD retient que le projet relatif à la section Haguenau – Wissembourg, objet de la demande de SNCF Réseau, devrait être inclus dans une étude d'impact actualisée appréciant les incidences à l'échelle d'un projet d'ensemble ainsi formé.

L'analyse de l'Ae ayant conduit à la décision AE/21/117 appelle des commentaires de SNCF Réseau sur le sujet du périmètre du projet. En effet, si SNCF Réseau ne conteste pas la nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la ligne Haguenau Wissembourg dans le cadre du relèvement de vitesse, cette dernière ne devrait pas porter sur l'ensemble des projets évoqués.

Concernant le périmètre des projets, la Commission européenne indique dans son document relatif à l'interprétation des définitions des catégories de projets énumérées aux annexes I et II de la directive n° 2011/92/UE du 13 décembre 2011, que « *lorsque plusieurs projets, pris*

*ensemble, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, leurs incidences environnementales devraient être évaluées ensemble. Il est nécessaire de considérer les projets conjointement, en particulier lorsqu'ils sont liés, lorsqu'ils découlent l'un de l'autre ou lorsque leurs incidences environnementales se recoupent ».*

Ainsi, il en résulte que lorsque plusieurs travaux sont inextricablement liés en raison de leur objet, de leur nature, de leurs caractéristiques et de leur localisation, la Commission européenne considère que l'ensemble de ces travaux fait partie intégrante d'un seul et même projet global, lequel doit - en tant que tel - faire l'objet d'une unique évaluation environnementale.

Avec ces premiers éléments d'interprétation pour déterminer le périmètre d'un projet, il convient de rappeler qu'afin d'en déterminer les limites, le juge administratif recherche :

- si l'opération ou les opérations en cause sont de nature divisible ou indivisible ;
- si les travaux programmés sont liés entre eux par un lien de nécessité, s'ils se conditionnent les uns les autres ;
- si les projets à venir sont certains ou seulement éventuels.

Dans le cas d'espèce, les projets que vous estimez devoir être associés à l'amélioration de la section Haguenau – Wissembourg sont les suivants :

- **L'amélioration de la bifurcation de Vendenheim** : ce projet, mis en service en janvier 2014, était un préalable à l'arrivée de la LGV Est 2<sup>e</sup> phase, avec l'objectif de dissocier et de fluidifier les circulations sur le tronçon concerné, entre TGV, TER et Fret.
- **La mise en place d'une 4<sup>ème</sup> voie entre Strasbourg et Vendenheim**, dont la mise en service technique a été prononcée le 21 novembre 2021, s'inscrit dans une volonté d'augmentation de la capacité du nœud de Strasbourg.
- **La modernisation de la ligne Haguenau – Niederbronn-les-Bains**, mise en service en 2017, concerne un relèvement de vitesse adossés à une opération de travaux plus larges et urgents de rénovation de cette section. Cette intervention n'a eu aucune interaction avec la section Haguenau – Wissembourg.

Il convient de rappeler à ce titre que l'Ae concluait, dans son avis n°2016-22 du 6 juin 2016 portant sur la modernisation de la ligne ferroviaire Haguenau – Niederbronn-les-Bains, concernant l'articulation avec le projet de 4<sup>ème</sup> voie Strasbourg – Vendenheim : *« les informations qui lui ont été communiquées conduisent l'AE à estimer qu'il n'existe pas de lien fonctionnel au sens du code de l'environnement entre les deux projets dont elle a été saisie ».*

Or, comme indiqué dans notre courrier D-21-168-PMOA-FK/AD du 7 septembre 2021, le projet d'amélioration de la desserte transfrontalière Haguenau - Wissembourg - Neustadt, consiste, comme le projet Haguenau – Niederbronn-les-Bains, en des travaux de régénération et de relèvement de vitesse, guidés par des objectifs de :

- suppression des ruptures de charge entre la France et l'Allemagne en gare de Wissembourg ;
- maîtrise des temps de parcours ;
- maintien de la qualité de la desserte.

Par ailleurs, les travaux sur la ligne Haguenau Wissembourg ne conditionnent pas techniquement le développement quantitatif de l'offre ferroviaire envisagée par la Région Grand Est à 38 circulations quotidiennes entre Haguenau, Wissembourg et Neustadt dans la tranche horaire 5h30-22h30. En effet, la capacité actuelle de la ligne permet déjà un tel niveau d'offre.

Les travaux de relèvement de vitesse dans le cadre du projet Haguenau-Wissembourg ne sont pas liés fonctionnellement aux projets évoqués ci-dessus, qui répondent à des finalités propres et ont fait l'objet chacun d'une évaluation environnementale distincte portant sur le périmètre des travaux concernés.

Les éléments présentés ci-avant permettent bien d'apprécier précisément l'indépendance fonctionnelle (et de surcroît temporelle) entre les trois premières opérations présentées, et celle projetée entre Haguenau – Wissembourg, dans le sens où :

- aucune des trois opérations mentionnées ne conditionne, directement ou indirectement, la mise en œuvre du projet d'amélioration Haguenau – Wissembourg – Neustadt ;
- en complément, aucune de ces trois opérations n'a été mise en place dans l'optique d'un projet de développement de dessertes en direction de l'Allemagne et donc d'une amélioration de l'axe Haguenau – Wissembourg – Neustadt, au regard de leurs calendriers respectifs.

Cela étant, SNCF Réseau partage votre préoccupation d'une prise en compte adaptée des enjeux acoustiques directs et indirects associés à la mise en œuvre du projet et examinera dans les chapitres dédiés de l'étude d'impact, les notions d'effets cumulés (qui incluent désormais les projets existants par décret 2021-837 du 29 juin 2021) ou d'évolution de l'état initial en l'absence du projet.

Au vu de ces arguments, nous demandons que la décision de soumettre la modernisation de la ligne Haguenau Wissembourg à évaluation environnementale porte sur ce seul projet, dont le périmètre est défini conformément aux orientations européennes et jurisprudentielles.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Laurence BERRUT



Directrice Territoriale

